



COMMUNE DE LA ROCHE-SUR-FORON
PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 1^{ER} SEPTEMBRE 2014

Folio n°

L'an deux mille quatorze, le premier septembre, le Conseil municipal s'est réuni à dix-neuf heures trente, en Mairie, salle du Conseil, sur convocation adressée à tous ses membres le quatre et le vingt-six août précédant, par Monsieur Guy FLAMMIER, Maire en exercice.

Ordre du jour :

1. Convention de délégation de service public pour le Parc des expositions de La Roche-sur-Foron
2. Adoption du règlement intérieur du Conseil municipal
3. Convention constitutive du groupement de commande pour l'achat de gaz naturel et de services associés
4. Convention de mise en place d'un service commun pour les Temps d'Accueil Périscolaires (TAP) entre la Commune et la Communauté de Communes du Pays Rochois (CCPR)
5. Fin de la mission de portage de l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie (EPF 74) et achat du bien immobilier cadastré AE n°340 - 39 rue de l'Egalité à La Roche-sur-Foron
6. Echange d'une parcelle communale cadastrée BH n°88 avec les parcelles BH n°85 et 88 - lieudit La Balme à La Roche-sur-Foron
7. Attribution d'une subvention culturelle à l'association Luigi Boccherini
8. Liste des emplois auxquels sont attribués des logements de fonction
9. Attribution d'un véhicule de fonction pour l'emploi de Directeur général des services
10. Changement d'affectation d'un local du rez-de-chaussée du bâtiment de logements de l'école Mallinjoud
11. Informations

Conseillers en exercice : trente-trois.

Présents : Mmes Nadine CAUHAPE - Sylvie CHARNAUD - Nicole COTTERLAZ-RANNARD - Bénédicte DEMOL - Frédérique DEMURE - Suzy FAVRE-ROCHEX - Michelle GENAND - Véronique GIRAUD - Lydia GREGGIO - Laurence POTIER-GABRION - Christine PAUBEL - Evelyne PRUVOST - Yvette RAMOS - Sylvie ROCH - MM. Philippe BOUILLET - Pascal CASIMIR - Jean-Philippe DEPRES - Jacky DESCHAMPS-BERGER - Marc ENDERLIN - Guy FLAMMIER - Jean-Claude GEORGET - Cédric LAMOUILLE - Sébastien MAURE - Pascal MILARD - Dominique PERROT - Nicolas PITTET - Claude QUOEX - Claude THABUIS - Patrick TOURNIER.

Excusés avec procuration : Mmes Saïda BENHAMDI - Sylvie MAZERES - Valérie MENONI - M. Eric DUPONT.

-o0o—o0o-

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 heures 30 et procède à l'appel des membres du Conseil municipal.

Monsieur Cédric LAMOUILLE .est désigné secrétaire de séance.

Concernant le procès verbal Conseil en date du 26 juin 2014, Madame Nadine CAUHAPE fait remarquer qu'il n'y est pas fait mention de sa candidature comme membre de la Commission accessibilité créée ce jour là, au même titre que Messieurs Pascal MILARD, Marc ENDERLIN, Claude QUOEX et Madame Yvette RAMOS.
Le procès-verbal du Conseil municipal du 26 juin 2014 est approuvé.

Monsieur le Maire aborde ensuite les questions à l'ordre du jour de la séance.

01.09.2014/01

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DU PARC DES EXPOSITIONS DE LA ROCHE-SUR-FORON

Rapporteur : Pascal CASIMIR

Lors de sa séance du 24 octobre 2013, le Conseil municipal a approuvé le principe du lancement d'une procédure de délégation de service public (DSP) pour l'exploitation du Parc des expositions, conformément aux articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), par voie d'affermage avec des clauses concessives concernant des travaux de grosses réparations, d'amélioration et de mise aux normes.

La durée de cette DSP a été fixée à 20 ans, compte-tenu des investissements estimés à 6 000 000 euros hors taxes, en l'état des informations de la Commune.

Son objet porte sur l'exploitation, l'animation, la promotion du Parc, son amélioration en terme de confort, de mise aux normes, d'adéquation avec la demande du public et des professionnels, ainsi que son entretien.

A l'issue de la publication de l'appel public à concurrence, la Commune n'a reçu qu'une seule candidature à cette DSP, celle de l'association Foire Exposition de la Haute-Savoie Mont-Blanc, qui exploite déjà le Parc des expositions.

La Commission de Délégation de Service Public a admis la candidature de l'Association pour présenter une offre, après examen notamment des garanties professionnelles et financières présentés, conformément à l'article L.1411-1 du CGCT.

L'Association a déposé son offre en Mairie le 17 février 2014, au vu du dossier de consultation établi par la Commune.



COMMUNE DE LA ROCHE-SUR-FORON
PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 1^{ER} SEPTEMBRE 2014

Folio n°

Après l'analyse de l'offre de l'Association, la CDSP a donné un avis favorable à l'ouverture de négociations.

A la suite du renouvellement du Conseil municipal, celui-ci, le 15 mai 2014, a approuvé un avenant prorogeant la convention en cours jusqu'au 15 septembre 2014, afin de donner le temps au maire nouvellement élu d'étudier le dossier et de reprendre la phase des négociations.

Ces négociations qui ont permis de préciser notamment les modalités et les études pour la réalisation des travaux, le périmètre de la DSP ou la mise à disposition du Parc au profit de la Commune, des associations rochoises et de la gare routière de la CCPR.

Au terme des négociations et au vu du rapport de Monsieur le Maire présentant les motifs du choix du délégataire, il est proposé au Conseil municipal de retenir l'offre de l'association Foire Exposition de la Haute-Savoie Mont-Blanc.

C'est pourquoi, le Conseil municipal est appelé à :

- approuver le choix de l'association Foire Exposition de la Haute-Savoie Mont-Blanc comme délégataire du Parc des expositions de La Roche-sur-Foron pour une durée de vingt ans ;
- approuver la convention de délégation de service public ci-présentée avec ses annexes ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de délégation de service public ainsi approuvée, et tous les actes afférents à l'exécution de la présente délibération.

De l'avis général et à la satisfaction des élus de la majorité comme de l'opposition, la signature de cette convention est l'expression de la qualité des relations entre la Commune et l'association Foire exposition de la Haute-Savoie Mont-Blanc dans un esprit partenarial.

A la demande de Madame CAUHAPE, il est précisé que le délégataire, l'association Foire exposition de la Haute-Savoie Mont-Blanc, s'acquittera de la taxe foncière.

Concernant la place de l'opposition du Conseil municipal au sein du comité de pilotage, Monsieur le Maire répond ne pas y avoir encore réfléchi mais qu'il ne s'y oppose pas dans la mesure où les membres des listes d'opposition du conseil municipal y participent dans un esprit constructif et dans l'intérêt de la ville.

Madame RAMOS souhaite savoir si ce comité de pilotage participera à la définition stratégique à long terme de l'évolution du Parc des expositions. Monsieur le Maire précise que ce n'est pas l'objet de ce comité et que la ville ne doit pas interférer dans les affaires internes de l'association qui va gérer et exploiter le Parc.

Madame RAMOS déclare être candidate pour intégrer le comité de suivi. Monsieur CASIMIR rappelle que la future Commission Consultative des Services Publics Locaux sera amenée de toute façon à étudier les questions concernant l'exploitation du Parc des expositions.

Madame PRUVOST demande que la ville soit vigilante en ce qui concerne l'entretien des locaux par le délégataire. En effet, les profits dégagés par l'exploitation de la Foire doivent servir en priorité à assumer l'entretien des bâtiments et non à réaliser des acquisitions foncières. Monsieur CASIMIR informe les élus que l'association Foire exposition s'est engagée à réaliser, sur la durée de la DSP, sept millions deux cent mille euros de travaux (frais de maîtrise d'œuvre compris) pour entretenir le Parc.

Monsieur le Maire précise qu'un terrain municipal de 6 000 m², à proximité du site, n'a pas été intégré dans le périmètre de la DSP afin de ne pas immobiliser cette ressource foncière pour les vingt années à venir. En revanche, une convention de mise à disposition pour les cinq prochaines années sera signée afin de ne pas gêner l'activité commerciale du Parc des expositions. De plus, la mise à disposition gratuite des installations affermées est passée, lors des négociations, de 15 à 30 jours pour la ville et les associations rochoises.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le choix de l'association Foire Exposition de la Haute-Savoie Mont-Blanc comme délégataire de service public du Parc des Expositions pour une durée de vingt ans ;
- **APPROUVE** la convention de délégation de service public présentée avec ses annexes ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer, ainsi que tous les actes afférents à l'exécution de la présente délibération.

01.09.2014/02

ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Lydia GREGGIO

L'article L.2121-8 du CGCT prévoit l'obligation pour les Conseils municipaux des communes de plus de 3 500 habitants de se doter d'un règlement intérieur qui doit être adopté dans les six mois qui suivent son installation.

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le Conseil municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.



COMMUNE DE LA ROCHE-SUR-FORON
PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 1^{ER} SEPTEMBRE 2014

Folio n°

Aussi le projet de règlement qui est proposé au vote du Conseil municipal reprend les dispositions du CGCT tout en précisant certaines modalités de fonctionnement.

Le projet de règlement a été préalablement communiqué à l'ensemble des Conseillers et joint à l'ordre du jour du présent Conseil.

Madame CAUHAPE s'interroge sur la signification du dernier paragraphe de l'article 18, débats ordinaires : « Sous peine d'un rappel à l'ordre, aucune intervention n'est possible pendant le vote d'une affaire soumise à délibération. ».

Madame GREGGIO précise qu'il s'agit d'une disposition datant de l'ancien règlement intérieur que le groupe de travail, composé d'élus de la majorité et de l'opposition, n'a pas jugé utile de modifier. Cela signifie que le vote se déroule après le débat démocratique et qu'il ne doit pas être troublé par des échanges supplémentaires et parasites.

Suite au questionnement de Madame CAUHAPE sur l'article 24, Madame GREGGIO confirme que le procès-verbal ne sera pas une retranscription littérale des séances du Conseil. Il se présentera sous la forme d'une synthèse des débats et des délibérations du Conseil.

Madame RAMOS propose que, dans le préambule du règlement intérieur, il soit précisé que les termes du texte relatifs aux personnes physiques sont formulés au masculin, par commodité et afin de ne pas alourdir le texte, mais qu'ils sont transposables au genre féminin.

Monsieur MAURE demande qu'il soit ajouté à l'article 14 la précision suivante : "Les séances du Conseil municipal peuvent également être enregistrées."

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** le projet de règlement intérieur complété avec les modifications proposées et ci-dessus exposées.

01.09.2014/03

APPROBATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDE POUR L'ACHAT DE GAZ NATUREL ET DE SERVICES ASSOCIES

Rapporteur : Sébastien MAURE

Il est rappelé au Conseil municipal que la loi sur la consommation n°2014-344 du 17 mars 2014 supprime les tarifs réglementés de vente de gaz naturel pour les consommateurs non résidentiels à partir du 1^{er} janvier 2015 (contrats de plus de 200 MWh/an) et fin 2015 (contrats de plus de 30MWh/an), afin de se mettre en conformité avec le droit européen. En tant qu'acheteur public, la Commune doit anticiper l'obligation de mise en concurrence pour choisir l'offre de marché économiquement la plus avantageuse.

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de La Roche-sur-Foron d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel et de services associés pour ses besoins propres, et que le Syndicat des Energies de de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie (SYANE) entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement, il est demandé au Conseil municipal :

- d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel et de services associés coordonné par le SYANE ;
- d'accepter les termes de la convention et notamment la participation financière telle que fixée à l'article 7 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte d'adhésion à la convention du groupement commandes pour l'achat de gaz naturel et de services associés et à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

Madame PRUVOST demande si d'autres villes et la CCPR ont adopté cette convention avec le SYANE.

Monsieur MAURE répond que cela est effectivement le cas de la CCPR et de nombreuses autres communes. Il s'agit ainsi de faire baisser les prix du gaz en regroupant la commande mais également de bénéficier des compétences d'acheteur public du SYANE, dans le cadre de cette mise en concurrence obligatoire, afin de choisir l'offre de marché économiquement la plus avantageuse.

Madame PRUVOST se félicite de cette démarche et souhaite la voir élargie à d'autres catégories de prestations et d'achats, car cette démarche est en théorie favorable aux dépenses publiques.

Madame RAMOS s'inquiète toutefois des répercussions économiques de ce type de méthode d'achat sur les petits entrepreneurs locaux.

Monsieur MAURE précise que concernant le gaz, cela n'a aucun impact local mais que le risque existe, pour d'autres secteurs marchands, de voir les PME/PMI subir une concurrence « déloyale » face aux gros groupes nationaux voire internationaux.

Monsieur GEORGET souhaite que la Ville vérifie avant de signer cette convention que la part reversée au SYANE ne dépasse pas la consommation réelle de gaz de la Commune.



COMMUNE DE LA ROCHE-SUR-FORON
PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 1^{ER} SEPTEMBRE 2014

Folio n°

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel et de services associés coordonné par le SYANE ;
- **ACCEPTE** les termes de la convention et notamment la participation financière telle que fixée à l'article 7 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte d'adhésion à la convention du groupement commandes pour l'achat de gaz naturel et de services associés et à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

01.09.2014/04

CONVENTION DE MISE EN PLACE D'UN SERVICE COMMUN POUR LES TEMPS D'ACCUEIL PERISCOLAIRES (TAP) ENTRE LA COMMUNE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS ROCHOIS (CCPR)

Rapporteur : Sylvie ROCH

A compter du 1^{er} septembre 2014 et dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, la Commune doit assurer la mise en place des Temps d'Accueil Périscolaires (TAP) dans les différentes écoles élémentaires et maternelles.

Il est rappelé que :

- ❖ ces TAP seront positionnés sur la pause méridienne pour l'ensemble des écoles rochoises,
- ❖ le temps de restauration des écoles maternelles Cadoret, Chamboux et Vaulet est actuellement assuré par la Communauté de Communes du Pays Rochois (CCPR).

Par conséquent, la CCPR assurera également les TAP des écoles maternelles à compter du 1^{er} septembre.

La compétence périscolaire n'étant pas une compétence communautaire mais communale, il est nécessaire d'établir un projet de convention ayant pour objet de définir les modalités de mise en place d'un service commun (outil de mutualisation prévu à l'article L.5211-4-2 du CGCT) entre la CCPR et la Commune pour l'organisation des ces nouveaux rythmes scolaires des écoles maternelles rochoises.

Cette mutualisation a pour objectif de mettre en commun les moyens humains et matériels pour la mise en place au 1^{er} septembre 2014 des nouveaux rythmes scolaires dans les 8 écoles maternelles du Pays rochois.

La CCPR mettra à disposition des communes pour l'organisation des TAP au sein des écoles maternelles :

- les services de la CCPR : Pole Enfance Jeunesse, Ressources Humaines, Direction Générale,
- les Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles (ATSEM),
- les animateurs des restaurants scolaires de la CCPR.

Le remboursement des frais de fonctionnement du service commun s'effectuera sur la base d'un coût unitaire journalier de fonctionnement pour chaque service commun rapporté à l'enfant inscrit à l'école maternelle à la rentrée scolaire. Ce coût journalier sera multiplié par le nombre d'unités de fonctionnement (nombre de jours où les TAP sont organisés) constaté par la CCPR et le nombre d'enfants inscrits en maternelle par commune.

Le calcul du coût unitaire journalier par enfant inscrit en maternelle sera donc le suivant :

Coût unitaire journalier = Coût total du service commun/nombre de jours de fonctionnement / nombre d'élèves inscrits à la rentrée de septembre en école maternelle

Le remboursement des dépenses d'investissement sera pris en charge par les communes utilisatrices des TAP et en fonction du nombre d'enfants inscrits à l'école maternelle, constaté au début de chaque année scolaire.

Les demandes de subventions seront effectuées par la CCPR et ces aides financières (Etat, CAF et autres financeurs...) viendront en déduction du coût unitaire journalier de fonctionnement du service commun.

Le coût annuel estimé pour une année complète de fonctionnement s'élève à 159 720 € pour la mise en place des TAP dans les huit écoles maternelles du Pays Rochois.

La CCPR a délibéré le 15 juillet dernier pour approuver ce projet de convention.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver ce même projet de convention de mise en place d'un service commun présenté et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer ainsi que tous les actes y afférents.

Madame CAUHAPE exprime la position du groupe "La Roche pour Tous" sur cette convention :

"Si nous considérons que le mise en commun de moyens humains et matériels repose sur un principe rationnel et tout à fait défendable, nous déplorons, malgré les efforts déployés inlassablement tout au long de deux mandats au sein des instances scolaires et du Conseil communautaire de la CCPR, l'absence de prise de compétence du périscolaire des maternelles.



COMMUNE DE LA ROCHE-SUR-FORON
PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 1^{ER} SEPTEMBRE 2014

Folio n°

Le système prouve qu'il atteint ses limites, la prestation est fournie par la CCPR, avec du personnel commun aux communes, mais le financement en incombe à chacune des collectivités.

A force de recul tenant une fois à l'état des finances, une autre à la réflexion nécessaire, une autre encore à la globalisation des problématiques avec les rythmes scolaires, nous en sommes à entendre évoquer la reprise de compétence de la gestion des classes maternelles par chacune des communes membres, possédant des écoles sur son territoire.

Est-ce un progrès d'envisager que des enfants de trois à six ans n'aient pas accès à l'école ?

Est-ce une progression, à l'heure où chaque territoire est sollicité pour se regrouper avec ses voisins et pour mettre en commun des compétences plus amples, de revenir à une situation de chacun pour soi ?

Ce repli nous contraint à nous abstenir sur la mise en place de cette convention, même si, sur la forme, nous y sommes favorables.

Le groupe "La Roche pour Tous" s'abstiendra donc de voter cette délibération."

Monsieur le Maire et Madame ROCH expriment la volonté de la Commune de transférer la totalité de la compétence "scolaire" (scolaire et périscolaire, TAP inclus) à la CCPR concernant les écoles maternelles, voire l'ensemble des écoles primaires. Ils précisent qu'à la demande de nombreux élus communautaires, la CCPR va mettre en place un groupe de travail pour étudier ce projet. Il en va de la cohérence des dispositifs mis en place et de la nécessité pour l'administré de n'avoir qu'un seul et unique interlocuteur sur ces questions.

Madame CAUHAPE et Monsieur GEORGET soutiennent la démarche de la municipalité. Ce dernier insiste sur la nécessité de mutualiser les moyens de l'ensemble des communes de la CCPR ; il souhaite tout comme Madame RAMOS qu'un message fort soit passé à la CCPR et vote donc contre la signature de cette convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 24 voix pour, 2 contre (Jean-Claude GEORGET - Yvette RAMOS) et 7 abstentions (Saïda BENHAMDI par procuration - Nadine CAUHAPE - Michelle GENAND - Evelyne PRUVOST - Jacky DESCHAMPS-BERGER - Eric DUPONT par procuration - Nicolas PITTET) :

- **APPROUVE** la convention de mise en place d'un service commun pour les Temps d'Activités Périscolaires maternels avec la CCPR,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

01.09.2014/05

FIN DE LA MISSION DE PORTAGE DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE HAUTE-SAVOIE (EPF 74) ET ACHAT DU BIEN IMMOBILIER CADASTRE SECTION AE N°340 A LA ROCHE-SUR-FORON

Rapporteur : Nicole COTTERLAZ-RANNARD

Le Conseil municipal en date du 13 décembre 2006 a approuvé les modalités de portage et d'intervention de l'EPF 74 pour l'acquisition du bien immobilier suivant :

Section	N° cadastral	Surface	Situation	Commune
AE	340	6a 62ca	39 rue de l'Egalité	La Roche-sur-Foron

L'acquisition du bien par l'EPF 74 a eu lieu le 28 décembre 2006 pour un montant de 668 019,97 euros hors taxes (frais d'acte inclus).

La durée du portage a été fixée à 8 ans et arrive donc à expiration le 27 décembre 2014 avec un solde d'investissement à payer d'un montant de 70 589,73 euros hors taxe.

Ce bien a fait l'objet d'une démolition en 2010 pour être intégré au parc de stationnement de la rue de l'Egalité.

Les cessions immobilières réalisées par les établissements publics fonciers locaux, comme l'EPF 74, sont assujetties à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) depuis l'entrée en vigueur le 11 mars 2010 de l'article 16 de la loi n°2010-237 de finances rectificative pour 2010.

Il est donc demandé au Conseil municipal :

- d'approuver l'acquisition du bien susvisé nécessaire à la réalisation du projet de réhabilitation urbaine de l'ensemble de la rue de l'Egalité et la création d'au moins 20 % de logements sociaux ;
- d'accepter qu'un acte soit établi au prix de 801 623,96 euros TTC (valeur vénale de 668 019,97 euros HT + TVA de 133 603,99 euros) ;
- de rembourser à l'EPF 74 le solde de l'investissement, soit la somme de 70 589,73 euros et de régler la TVA pour un montant de 133 603,99 euros ;
- de s'engager à rembourser les frais annexes et à régler les frais de portage courant jusqu'à la date de signature de l'acte d'acquisition, diminués le cas échéant, des subventions et loyers perçus pour le dossier ;
- de charger Monsieur le Maire de signer tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération.



COMMUNE DE LA ROCHE-SUR-FORON
PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 1^{ER} SEPTEMBRE 2014

Folio n°

Madame RAMOS se demande pourquoi le portage a été réalisé par l'EPF74.

Monsieur le Maire explique que ce choix de portage fait à l'époque par l'ancienne équipe municipale, évita de souscrire un prêt bancaire.

Monsieur DESCHAMPS-BERGER précise que l'EPF a été créé pour faciliter l'achat de biens immobiliers par les collectivités territoriales, grâce notamment à des taux réduits car subventionnés.

Madame RAMOS souhaite que ce type de choix soit débattu en Conseil municipal si l'occasion se présentait à nouveau.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'acquisition du bien susvisé nécessaire à la réalisation du projet de réhabilitation urbaine de l'ensemble de la Rue de l'Egalité et la création d'au moins 20 % de logements sociaux ;
- **ACCEPTE** qu'un acte soit établi au prix de 801 623,96 euros TTC,
- **ACCEPTE** de rembourser à l'EPF 74 le solde de l'investissement, soit la somme de 70 589,73 euros et de régler la TVA pour un montant de 133 603,99 euros ;
- **S'ENGAGE** à rembourser les frais annexes et à régler les frais de portage courant jusqu'à la date de signature de l'acte d'acquisition, diminués le cas échéant, des subventions et loyers perçus pour le dossier ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération.

01.09.2014/06

ECHANGE D'UNE PARCELLE COMMUNALE CADASTREE BH N°88 AVEC LES PARCELLES CADASTREES BH N°85 ET 87- LIEUDIT "LA BALME"

Rapporteur : Claude QUOEX

Au préalable, Madame Nicole COTTERLAZ-RANNARD se retire de la salle du Conseil municipal et ne participe ni aux débats ni au vote de la présente délibération.

Lors du Conseil municipal du 4 janvier 1996, il a été constaté que la création du passage inférieur de la route départementale (RD 2) La Roche-sur-Foron-Reignier sous la route nationale a modifié la desserte de la route de la Balme. De plus, il a également été constaté que la route de la Balme modifiée par cet aménagement passe sur la propriété privée de Monsieur COTTERLAZ-RANNARD et que celui-ci utilise, depuis lors, l'ancien tracé délaissé de la route.

Conformément à la législation alors en vigueur, une enquête publique a été prescrite du 30 octobre au 15 novembre 1995 afin de déclasser l'ancien tracé de la route de la Balme et cette procédure a été approuvée par le Conseil municipal du 4 janvier 1996.

Cependant, cet empiètement de la voie communale n'a pas été régularisé depuis 1996 et il est donc proposé au Conseil municipal de procéder à un échange de parcelles permettant cette régularisation.

Aussi, il lui est demandé d'accepter l'échange de parcelles suivant :

1. l'acquisition par la Commune des parcelles :

SECTION	NUMERO	LIEUDIT	SUPERFICIE	COMMUNE
BH	85	La Balme	564 m ²	La Roche-sur-Foron
BH	87	La Balme	125 m ²	La Roche-sur-Foron

2. et en échange, la vente par la Commune de la parcelle :

SECTION	NUMERO	LIEUDIT	SUPERFICIE	COMMUNE
BH	88	La Balme	328 m ²	La Roche-sur-Foron

Suite à l'avis de FRANCE DOMAINE du 29 juillet 2014 communiqué, il est proposé au Conseil municipal d'approuver cet échange sans soulte, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes afférents à cet échange.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (32 voix) :

- **APPROUVE** l'échange ci-dessus exposé,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes y afférents.



COMMUNE DE LA ROCHE-SUR-FORON
PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 1^{ER} SEPTEMBRE 2014

Folio n°

01.09.2014/07

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION "LUIGI BOCCHERINI"

Rapporteur : Jean-Philippe DEPRESZ

Il est proposé qu'une somme de dix mille euros (10 000 €), prélevée sur la provision qui figure au compte 6574 – subventions- du budget 2014 soit attribuée à l'association « Luigi Boccherini » à titre de subvention exceptionnelle pour l'organisation à La Roche-sur-Foron de concerts dans le cadre de la saison musicale 2014/2015 "La Roche classique".

Les concerts de "La Roche classique" auront lieu les 28 septembre 2014 et 11 janvier, 26 avril, 14 juin 2015.

Madame GENAND demande si cette dépense était prévue au budget. Monsieur DEPRESZ répond que ce projet culturel d'envergure qui tient à cœur de l'équipe municipale a déjà été provisionné au budget 2014.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'attribution de ladite subvention dans les conditions susvisées.

01.09.2014/08

LISTE DES EMPLOIS AUXQUELS SONT ATTRIBUES DES LOGEMENTS DE FONCTION

Rapporteur : Pascal CASIMIR

Conformément à l'article 21 de la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 modifiée relative à la fonction publique territoriale et portant modification de certains articles du code des communes, il appartient au Conseil Municipal de fixer la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué à titre gratuit ou moyennant une redevance, en raison des contraintes liées à l'exercice de ces emplois.

Un logement de fonction peut être attribué pour nécessité absolue de service.

Ce dispositif est réservé aux agents qui ne peuvent accomplir normalement leur service sans être logés sur leur lieu de travail ou à proximité notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité.

Chaque concession de logement pour nécessité absolue de service est octroyée à titre gratuit.

Toutes les charges courantes liées au logement de fonction (eau, électricité, chauffage, gaz, assurance habitation, travaux d'entretien courant et menues réparations, taxe d'habitation,...) sont acquittées par l'agent.

Il est proposé au Conseil municipal de fixer la liste des emplois bénéficiaires d'un logement de fonction dans la commune de La Roche-sur-Foron comme suit :

Concession de logement pour nécessité absolue de service :

Emplois	Obligations liées à l'octroi du logement
<i>Le Directeur Général des Services</i>	<i>Emploi fonctionnel</i>
<i>Le gardien du site de Plain Château</i>	<i>Pour des raisons de sécurité liées à la surveillance et au gardiennage du site</i>

Monsieur DESCHAMPS-BERGER souhaite connaître la raison de la mise à disposition gratuite d'un logement au Directeur Général des Services (DGS).

Il lui est répondu que cela tient au statut du DGS qui occupe un emploi fonctionnel. En effet, l'article 21 de la loi du 28 novembre 1990 a été complété pour permettre l'attribution d'un logement de fonction par nécessité absolue de service aux agents occupant certains emplois fonctionnels (DGS de communes de plus de 5 000 h, DGA de communes de plus de 80 000 h notamment). Il y a nécessité absolue de service lorsque l'agent ne peut accomplir normalement son service sans être logé sur son lieu de travail ou à proximité immédiate. Sont concernés des emplois comportant l'obligation pour l'agent d'intervenir à tout moment, y compris en dehors des heures habituelles de travail, pour assurer la bonne marche du service. Cet avantage doit être, pour l'agent, le seul moyen d'assurer la continuité du service public et de répondre aux besoins d'urgence liés à l'exercice de ses fonctions. Le logement est alors mis gratuitement à disposition de l'agent. Pour répondre aux interrogations de Monsieur GEORGET, il est précisé que le gardien du site de Plain Château habite effectivement à proximité immédiate de son lieu de travail, à l'espace Louis Caul-Futy, qu'il assure les astreintes d'ouverture et de fermeture du Château et du chantier de la médiathèque ; il est relié 24h/24h aux alarmes de ces bâtiments.

Monsieur GEORGET se dit choqué par l'attribution d'un logement à titre gratuit au nouveau DGS qui représente une charge supplémentaire pour le budget communal dans la mesure où le précédent agent occupant cette fonction ne bénéficiait pas de cette facilité. Par conséquent, Madame RAMOS et lui-même s'abstiendront de voter cette délibération. Ils précisent qu'en revanche être favorables à l'attribution d'un logement de fonction au gardien.

Monsieur CASIMIR explique que l'attribution d'un logement de fonction permet de recruter des agents de valeur grâce à des conditions d'embauche plus attractives. Il s'agit de compenser la grille de salaire peu compétitive de la fonction publique et ainsi d'attirer des dirigeants territoriaux à la hauteur des ambitions de la Commune, capables de faire face aux enjeux de demain.



COMMUNE DE LA ROCHE-SUR-FORON
PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 1^{ER} SEPTEMBRE 2014

Folio n°

Monsieur le Maire souhaite rémunérer les agents municipaux à la hauteur de leurs compétences et au regard de leur résultat. De plus, une réflexion sera menée pour offrir aux employés municipaux des avantages sociaux (participation à la mutuelle, tickets restaurant...).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 24 voix pour et 9 abstentions (Saïda BENHAMDI par procuration - Nadine CAUHAPE - Michelle GENAND - Evelyne PRUVOST - Yvette RAMOS - Jacky DESCHAMPS-BERGER - Eric DUPONT par procuration - Jean-Claude GEORGET - Nicolas PITTET).

- **APPROUVE** la liste susvisée des emplois auxquels sont attribués des logements de fonction.

01.09.2014/09

ATTRIBUTION D'UN VEHICULE DE FONCTION POUR L'EMPLOI DE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

Rapporteur : Pascal CASIMIR

Conformément à l'article 21 de la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 modifiée relative à la fonction publique territoriale et portant modification de certains articles du code des communes, il appartient au Conseil Municipal d'autoriser l'attribution d'un véhicule de fonction par nécessité absolue de service aux agents occupant un emploi fonctionnel.

En conséquence, Monsieur le Maire propose d'attribuer cet avantage à l'agent occupant l'emploi fonctionnel de directeur général des services à la Commune de La Roche-sur-Foron en raison des responsabilités et des contraintes de disponibilité attachées à ses fonctions.

Monsieur le Maire précise que le parc automobile municipal est mal en point, qu'il est urgent de renouveler la flotte et que priorité sera donnée aux concessionnaires rochois lors des futures acquisitions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- **APPROUVE** l'attribution d'un véhicule de fonction pour l'emploi de Directeur général des services .

01.09.2014/10

CHANGEMENT D'AFFECTATION D'UN LOCAL DU REZ-DE-CHAUSSEE DU BATIMENT DE LOGEMENTS DE L'ECOLE MALLINJOURD

Rapporteur : Sylvie ROCH

Le Conseil municipal est informé du projet de changement d'affectation d'un local de 63 m2 du rez-de-chaussée du bâtiment de logements de l'école Mallinjoud, sis 49 rue de la Gare. Ce local est actuellement inoccupé.

Il est proposé que la destination actuelle de ce local du rez-de-chaussée soit modifiée afin d'accueillir des activités scolaires et périscolaires.

En effet, l'augmentation du nombre d'enfants scolarisés sur la commune de La Roche-sur-Foron nécessite l'ouverture d'une classe à l'école Mallinjoud.

Compte tenu de l'ouverture de cette nouvelle classe, il est proposé d'installer la classe UPE2A (dédiée au soutien scolaire des enfants en difficulté) dans ce local.

De plus, la réforme des rythmes scolaires, qui prend effet à la rentrée 2014, nécessite la mise à disposition de locaux adaptés pour les temps d'accueil périscolaires (TAP). En conséquence, le local sera utilisé dans le cadre des activités scolaires et périscolaires, dès lors que les formalités administratives et les travaux qui en seront la conséquence seront réalisés.

Aussi conformément à l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est demandé au Conseil municipal de l'autoriser de déposer et signer une autorisation de travaux au titre du Code de la Construction et de l'Habitation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le changement d'affectation,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer une autorisation de travaux.

01.09.2014/11

INFORMATIONS

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal qui reconnaît en avoir pris connaissance, a été informé par Monsieur le Maire des décisions suivantes :

- décision en date du 19 juin 2014 relative au, contrat de location de l'exposition « De Gaulle de l'Appel à la



COMMUNE DE LA ROCHE-SUR-FORON
PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 1^{ER} SEPTEMBRE 2014

Folio n°

- Libération » avec la Fondation Charles de Gaulle;
- décision en date du 18 juillet 2014 relative au renouvellement de la concession n°672 au cimetière des Afforêts ;
 - décision en date du 30 juillet 2014 relative au renouvellement de la concession n°642 au cimetière des Afforêts ;
 - décision en date du 30 juillet 2014 relative à la création d'une régie de recettes pour le prêt de matériel à la Médiathèque ;

Décisions relatives aux Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) pour lesquelles la Commune n'a pas exercé son droit de préemption			
Adresse du bien	Nature	Référence cadastrale	Date décision
333 rue ingénieur Sansoube	bâti sur terrain propre	BD 119	01/07/2014
135 Faubourg Saint Bernard	cession fond de commerce/fond artisanal	AB 401	01/07/2014
640 rue de Broys	bâti sur terrain propre	AO 144	01/07/2014
710 rue de la folleuse	bâti sur terrain propre	BC 85	01/07/2014
140 chemin de Chez Coffy	non bâti	ZC 401 / ZC 403	01/07/2014
95 rue Adhémar Fabri	bâti en copropriété	AK 120 et 121 (lots 53, 77 et 88)	18/07/2014
291 avenue de La Bénite Fontaine	bâti en copropriété	AD 611, 613, 615, 616, 620 et 626 (lots 205, 258 et 325)	23/07/2014
16 rue du Chablais	bâti sur terrain propre	BC 129 et 1/9ème indivis de BC 138	23/07/2014
41 rue de la Jouvence	bâti sur terrain propre	AN 339	23/07/2014
123 Impasse des Tampes	bâti en copropriété	AL 427, 428, 155, 422, 424, 430 et 425 (lots 6, 25 et 38)	23/07/2014
720 chemin des Echeaux	bâti sur terrain propre	D 362, 1609, 1611 et 1613	23/07/2014
390 et 500 route de la Balme	bâti sur terrain propre	BA 45, 56, 44 et 66	23/07/2014
37 rue Pierre Curie	bâti sur terrain propre	AL 24	23/07/2014
Rue Adhémar Fabbri	non bâti	BD 114 et 117	23/07/2014

Toutes les questions étant épuisées, Monsieur le Maire lève la séance à 21 heures 15.